



CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022 à 19 heures 30 minutes
Salle d'honneur de la mairie

Présents :

Mme BECUE Marie-Claude, M. BERON Jean-Marie, M. DELBECQUE Benoît, Mme DEPLANQUE Alizée, M. DOYELLE Laurent, M. FLAJOLET André, Mme GALFRE Carmen, M. GALLOIS Christian, M. GALLOIS Dominique, M. GONTIER Benjamin, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire, Mme MENARD Michèle, Mme PIENNE Annie, Mme PLUQUIN Céline, M. SANNIER Jean-Pierre, Mme TOULOTTE Christine, M. VANDERBEKE Stéphane, M. VANYPER Morgan

Procuration(s) :

Mme LACOUELLE Florence donne pouvoir à Mme HANNEDOUCHE Sandrine, M. VANBERGUE Guy donne pouvoir à M. GALLOIS Dominique, Mme PENIN Alexandra donne pouvoir à M. VANDERBEKE Stéphane

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DELANNOY Michaël, Mme LACOUELLE Florence, Mme PENIN Alexandra, M. VANBERGUE Guy

Secrétaire de séance : Mme HANNEDOUCHE Sandrine

Président de séance : M. FLAJOLET André

- Délibération n°2022-057 - Vente de terrain - Rue de la Gare - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-058 - Stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal Phase 1 - Etat des lieux par la CABBALR - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-059 - Création d'emplois permanents - Ecole de Musique - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-060 - Tableau des effectifs - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-061 - Convention d'occupation à titre précaire - 100 rue de Guarbecque - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-062 - Mise à disposition de personnel - SA Habitat Hauts de France - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-063 - Mise à disposition de personnel - Société Terra Home - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-064 - Mise à disposition de personnel à un particulier - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-065 - Taxe d'aménagement - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-066 - MAPA Réhabilitation de la maison des associations - Attribution du lot 8 Ascenseur - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-067 - MAPA Réhabilitation de la Rue d'Aire et de la Rue de Hurtevent par la création de chaudière et de trottoirs - Avenant - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-068 - Subvention exceptionnelle - Concert Natasha St-Pier - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-069 - Solde d'un compte de tiers - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-070 - Décisions modifications n°2 - Budget communal - *Approuvée à l'unanimité*
- Délibération n°2022-071 - Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours - *Approuvée à l'unanimité*
- Information sur le statut et les fonctions de garde particulier - *Pas de vote*



Fait à SAINT-VENANT, le 30 septembre 2022

Le Maire,

J. F. Fournier



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 septembre 2022 à 19 heures 30 minutes
Salle d'honneur de la mairie

Présents :

Mme BECUE Marie-Claude, M. BERON Jean-Marie, M. DELBECQUE Benoît, Mme DEPLANQUE Alizée, M. DOYELLE Laurent, M. FLAJOLET André, Mme GALFRE Carmen, M. GALLOIS Christlan, M. GALLOIS Dominique, M. GONTIER Benjamin, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire, Mme MENARD Michèle, Mme PIENNE Annie, Mme PLUQUIN Céline, M. SANNIER Jean-Pierre, Mme TOULOTTE Christine, M. VANDERBEKE Stéphane, M. VANYPER Morgan

Procuration(s) :

Mme LACOQUELLE Florence donne pouvoir à Mme HANNEDOUCHE Sandrine, M. VANBERGUE Guy donne pouvoir à M. GALLOIS Dominique, Mme PENIN Alexandra donne pouvoir à M. VANDERBEKE Stéphane

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DELANNOY Michaël, Mme LACOQUELLE Florence, Mme PENIN Alexandra, M. VANBERGUE Guy

Secrétaire de séance : Mme HANNEDOUCHE Sandrine

Président de séance : M. FLAJOLET André

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance

Approbation du PV de la séance précédente à l'unanimité. Désormais vous aurez un compte-rendu signé du secrétaire de séance et du maire (mise en conformité des nouvelles obligations réglementaires)

Est désigné secrétaire de séance Mme Sandrine HANNEDOUCHE

2022-057 Vente de terrain - Rue de la Gare

La ville est propriétaire d'un petit morceau de terrain d'environ 316 m² et elle a une demande de la part d'une personne qui souhaiterait construire sur ce terrain constructible. Actuellement il sert surtout à la promenade des chiens. La demande aux Domaines a été faite. Les domaines nous disent que ça vaut 27 500 € (*avis des Domaines + 15%*) donc je propose de vendre à 27 500 €. La personne qui achète est Monique Delaire qui veut y construire un petit logement pour elle-même adapté personne âgée.

Monsieur Dominique Gallois fait remarquer que la ville vend 15% au-dessus de l'avis des Domaines.

Monsieur le Maire confirme et Monsieur Gallois approuve.

Vu l'avis des Domaines ci-annexé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE de vendre ladite parcelle d'une contenance de 316 m² au prix de 27 500 € et de confier la vente à Maître Quentin Lebray, notaire à Béthune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-058 Stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal - Phase 1 - Etat des lieux par la CABBALR

Monsieur le Maire indique que la CABBALR propose de mettre à disposition de toutes les communes membres un technicien en énergie. Elle souhaite par cette politique diviser par 4 la production des gaz à effet de serre, diminuer de 40% les consommations d'énergie par rapport à 2017 et multiplier par 13 la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017.

Nous avons fait un premier pas par l'installation des LED dans le cœur de ville, 2^{ème} pas en économie d'énergie avec la limitation de la température dans les bâtiments publics, 3^{ème} pas la limitation voire absence d'éclairage public un peu obsolète n'ayons pas peur des mots dans le cadre des illuminations de Noël remplacées par toute une activité de présentation de modules sur les rond points, 4^{ème} Interrogation technique de l'ensemble de ce qui nous reste à faire en éclairage LED sur les extérieurs en particulier rue d'Aire, rue de Hurtevent, rue de l'Hametz-Billet et rue de Robecq et rue Berthelotte et un dernier point sur lequel nous avons déjà commencé à travailler mais avec accompagnement du conseiller en énergie partagé, a-t-on un bénéfice sur le développement du solaire sur les bâtiments communaux ?

On aura apporté notre contribution, du moins je l'espère à la réduction des consommations énergétiques.

Donc je vous demande si vous êtes d'accord de nous autoriser à signer cette convention

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

AUTORISER la Communauté d'Agglomération à réaliser l'état des lieux énergétique communale pour les 3 dernières années de consommation répertoriées ;

FAVORISER par la mise à disposition de ces services la mise à disposition des données permettant la réalisation de cet état des lieux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-059 Création d'emplois permanents - Ecole de Musique

Il s'agit d'intégrer l'ensemble des enseignants en musique dans des contrats annuels qui leur permettent d'être sécurisés dans leur emploi. Il convient donc dans ce cas de modifier le cadre d'emploi et de mettre dans le grade assistant d'enseignement artistique 7 postes.

Monsieur Gallois demande comment ils étaient rémunérés avant et si c'est une dépense supplémentaire dans le budget ?

Monsieur le Maire répond que non, c'est leur statut qui est modifié

Après délibération, le Conseil municipal :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire de création de 7 emplois permanents d'enseignant artistique,

MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Filière Culturelle :

Cadre d'emplois : Assistant Territorial d'enseignement artistique

Grade : Assitant d'enseignement Artistique

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 7

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-060 Tableau des effectifs

Suivant la délibération précédente il faut donc modifier le tableau des effectifs en y intégrant 7 postes à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique.

J'en profite pour vous demander la suppression d'un poste de rédacteur que nous avons créé et de le retransformer en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Je vous explique pourquoi : normalement nous avons présenté une candidature sur le poste de rédacteur, le centre de gestion nous dit que ceci n'est pas possible parce que la personne n'a pas fait de formation depuis 2 ans. Et c'est un impératif pour passer d'adjoint à rédacteur, sachant que ça n'a aucune incidence financière, c'est juste une question de statut.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2022.

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<u>Filière administrative</u>			
Attaché principal	1	1	
Adj. Adm. ppal de 1 ^{ère} classe	3	3	
Adj. Adm. ppal de 2 ^{ème} classe	1		1
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise	1	1	
Adj. Tech. ppal de 1 ^{ère} classe	3	3	
Adj. Tech. ppal de 2 ^{ème} classe	7	6	1
Adj. Technique	13	8	5
<u>Filière culturelle</u>			
Ass. d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	1		1
Ass. d'enseignement artistique	7		7
<u>Filière animation</u>			
Adj. d'animation	2	1	1

Le conseil municipal

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-061 Convention d'occupation à titre précaire - 100 rue de Guarbecque

Jusque maintenant nous avons un gardien du stade qui en contrepartie des contraintes d'horaires, y compris samedi et dimanche avait une situation de gratuité au stade. La personne en question a demandé à être déchargée de sa fonction et à intégrer le personnel communal.

A sa demande cette personne a donc été intégrée dans les services techniques mais je lui ai expliqué que la fin de son gardiennage entraînait la fin de la gratuité puisque la gratuité était liée à la fonction.

Je propose donc de mettre un loyer à partir du 1^{er} octobre de 350 € par mois afin de maintenir une équité entre les différentes personnes aux Services Techniques. Et Saint-Venant va devenir comme beaucoup de communes c'est à dire une commune sans gardien de stade attitré.

La personne cherche un logement à l'extérieur du stade.

Monsieur Dominique Gallois demande comment a été évalué ce montant de loyer ?

Monsieur le Maire répond sur la base du même loyer que nous avons pour Mme Soyez à la maison à l'école maternelle

Monsieur Dominique Gallois souhaite savoir ce que deviendra l'immeuble après ?

Monsieur le Maire : on verra après qu'il est parti. Faudra -t-il relouer ? Faudra-t-il en faire un logement social très social ? Faut-il lui donner une autre affectation par un élargissement par d'éventuels mises à disposition de lieux de stockage pour les associations de plus en plus nombreuses ?

Madame Céline Pluquin demande si le gardien avait un avantage en nature sur sa fiche paye par rapport à la gratuité

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de

SIGNER une convention d'occupation à titre précaire à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 avec Monsieur Jean-François BERNARD le temps de ses recherches d'un nouveau logement,

FIXER à 350 € par mois charges comprises le montant du loyer qui sera payable mensuellement à terme échu entre les mains du receveur principal.

CHARGER Monsieur le Maire d'établir et de signer une convention entre Monsieur Jean-François BERNARD et la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-062 Mise à disposition de personnel - SA Habitat Hauts de France

J'avais reçu quelques remarques sur l'état des lieux en ce qui concerne les espaces qui sont de la responsabilité de la SA Hauts de France et celle-ci n'avait pas la possibilité d'intervenir rapidement pour le fauchage d'un terrain en friche situé rue de Guarbecque. Les services techniques l'ont fait, 2h30 soit 72.50 €

Monsieur Dominique Gallois demande de quel terrain il s'agit ?

Monsieur le Maire répond que c'est le terrain qui deviendra la prochaine résidence en face du CEF

Monsieur Dominique Gallois demande si c'est en lien avec la société Terra Home ?

Monsieur le Maire : la société Terra Home a le même type de facture un peu plus élevée, les espaces collectifs sont pris en charge par Habitat, les espaces privatifs par Terra Home.

Je précise que la société Terra Home doit dans les 15 jours qui viennent présenter son plan d'aménagement global et l'état des lieux de la vente des terrains.

Madame Céline Pluquin demande si les travaux sont réalisés ?

Monsieur le Maire : oui j'ai fait réaliser ça tout de suite pour ne pas être gêné par les semences

Monsieur Dominique Gallois : donc vous allez signer une convention a posteriori ?

Monsieur le Maire : non la convention a été signée tout de suite mais là je vous demande l'autorisation de faire rentrer l'argent.

Monsieur Dominique Gallois : donc dans la convention vous avez indiqué le montant ?

Monsieur le Maire : oui c'est 29€ de l'heure, montant délibéré il y a déjà longtemps.

Vous avez une autre proposition d'intervention à la demande d'une personne, qui est gravement malade, avec un jardin dans un état inadmissible, je lui ai fait la même proposition, et lui devra nous verser 116€

Madame Céline Pluquin : ce qui est dommage pour Mr Philippe Gallois c'est qu'en passant par une association il aurait pu avoir un crédit d'impôts.

Monsieur Dominique Gallois ajoute que ce n'est pas à nous de faire ça.

Monsieur le Maire indique que c'est un cas exceptionnel

Toutes les semaines nous avons des demandes pour débarrasser ceci ou cela. De plus je ne sais pas si vous l'avez constaté mais l'accès à la déchetterie devient un luxe. On dit par exemple à une personne handicapée qui veut mettre son fauteuil à la déchetterie qu'elle doit s'adresser à une pharmacie. On ne regarde même pas l'état du fauteuil.

Mais le vice-président en charge à l'interco m'a dit qu'il était à la disposition de tout le monde pour expliquer la nouvelle politique qui paraît-il est satisfaisante.

Le Conseil Municipal,

DECIDE la mise à disposition de personnel technique à la SA Habitat Hauts de France à titre exceptionnel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui réglera les modalités pratiques et financières.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - 2022-063 Mise à disposition de personnel - Société Terra Home

Le Conseil Municipal,

DECIDE la mise à disposition de personnel technique à la société Terra Home à titre exceptionnel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui réglera les modalités pratiques et financières.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - 2022-064 Mise à disposition de personnel à un particulier

Le Conseil Municipal,

DECIDE la mise à disposition de personnel technique à Monsieur Philippe GALLOIS à titre exceptionnel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui réglera les modalités pratiques et financières.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-065 Taxe d'aménagement

Le 26 novembre 2015 nous avons fixé le taux de la taxe d'aménagement à 2% et un certain nombre d'exonérations.

Je vous propose de garder le même schéma à savoir un taux de 2% sauf pour un secteur délimité par délibération du 31 mars 2016 où la TA est à 15% et d'exonérer en tout ou partie chacune des catégories de construction ou aménagement listé dans le projet de délibération.

Je vous indique également que j'ai reçu une lettre de l'intercommunalité qui explique que la loi de finances leur permet de prétendre éventuellement à un partage de la taxe d'aménagement et qu'ils ont bien l'intention de constituer un groupe technique afin de voir quelles sont les possibilités de ce partage.

Monsieur Dominique Gallois demande si ce sont les mêmes termes que ceux votés l'année dernière ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Cela dit pour le groupe technique avec la CABB, un groupe communal sera constitué et je suis preneur de toutes les compétences et spécialités.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide,

Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

- **De maintenir** sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2%, sauf pour le secteur délimité sur le plan ci-joint où la délibération N°2016-13 du 31 mars 2016 fixe le taux de la taxe d'aménagement à 15%
- **D'exonérer** en tout ou partie chacune des catégories de construction ou aménagements suivants :

EXONERATIONS TOTALES

- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques ;

- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

EXONERATIONS A 50%

- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-066 MAPA Réhabilitation de la maison des associations - Attribution du lot 8 Ascenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la Maison des Associations sise en centre-ville à Saint-Venant et la délibération n°2022-054 du 08 août 2022 relative à l'attribution du marchés de travaux répartis en 8 lots.

Considérant la situation mondiale et l'augmentation du prix des matières premières, l'entreprise attributaire du lot 8 Ascenseur n'a pas souhaité maintenir son offre aux conditions initiales et a déposé une actualisation de son offre de prix.

Cette actualisation l'a classé toujours en 1ère position par rapport aux offres déposées dans le cadre de la consultation des entreprises.

Vu l'avis de la commission MAPA du 27 septembre 2022

Le conseil municipal décide

D'AUTORISER Monsieur Christian GALLOIS, représentant du pouvoir adjudicateur, à signer le marché pour le lot 8 Ascenseur aux conditions suivantes :

Lot 8 : ASCENSEUR

Entreprise : TK ELEVATOR

Montant MAPA : 26 273 € HT soit 31 527,60 € TTC

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - 2022-067 MAPA Réhabilitation de la Rue d'Aire et de la Rue de Hurtevent par la création de chaudières et de trottoirs - Avenant

La société EUROVIA nous a saisi sur l'évolution des prix en ce qui concerne les matériaux et plus particulièrement les enrobés, en nous expliquant que le montant des enrobés était monté en flèche à cause de l'énergie et lors d'une réunion ils nous ont proposé une augmentation de 71 000 € en distinguant la partie augmentation d'énergie pour 30 000 € HT et le reste augmentation des prix des matériaux. Toute demande vaut évaluation et cette évaluation concernant le surcoût des énergies était effectivement peu prévisible mais pas pour les matériaux donc j'ai proposé à Eurovia de ne retenir que le surcoût de l'énergie à hauteur de 30000 € HT.

Madame Christine Toulotte pose la question : s'il y a un devis de départ pourquoi une augmentation ?

Monsieur le Maire indique que c'est de droit dû à la situation mondiale particulière du moment et quand on a signé le marché ce n'était pas prévisible.

Monsieur Benoit Delbecq ajoute qu'il y a d'ailleurs une circulaire ministérielle qui incite les communes à prendre en compte de tels surcoûts dus à la situation mondiale.

Monsieur le Maire indique qu'Eurovia a accepté de s'assoir sur le surcoût des matériaux vu l'importance du chantier et les matériaux ne portent en réalité que sur le tapis d'enrobé qui lui-même ne porte que sur 1/3 du montant global de l'opération.

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique

Vu l'avis de la commission Finances du 29 septembre 2022

Le conseil municipal décide

D'AUTORISER Monsieur Christian GALLOIS, représentant du pouvoir adjudicateur, à signer un avenant avec l'entreprise EUROVIA

Montant du marché	1 420 558,53 € HT
Avenant	30 000,00 € HT
Nouveau montant de marché	1 450 558,53 € HT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-068 Subvention exceptionnelle - Concert Natasha St-Pier

Nous avons annulé le concert de Natasha St Pier et des chanteurs à la Croix de Bois l'année dernière à cause de la crise COVID. Morgan Vanyper avait négocié avec la production pour un report. Ce sera le 8 décembre mais sans les chanteurs à la Croix de Bois.

Pour l'équilibre budgétaire de l'opération je propose une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Monsieur Morgan Vanyper ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

- Saint-Venant Culture et Fêtes : 1500 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Monsieur Morgan Vanyper n'a pas pris part au vote)

2022-069 Solde d'un compte de tiers

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Municipal,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de statuer sur la clôture du compte de tiers correspondant aux encaissements de chèques ANCV pour l'année 2014.

- Un chèque ANCV de 50€ pour la régie de 2014 n'a pas fait l'objet d'un retour de la part de l'ANCV.

Le conseil municipal décide

DE STATUER sur la décision de solder le compte de tiers d'un montant de 50€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-070 Décisions modifications n°2 - Budget communal

Monsieur Benoit Delbecque : vous avez sur table le tableau qui a été présenté juste avant ce conseil à la commission finances. Ce qui change sont les montants en jaune sur le tableau.

Au niveau des services techniques, en dépenses nous proposons d'ajouter pour le chariot élévateur 6 960 €. Après consultation, il s'avère qu'il faut ajouter cette somme.

Au niveau des acquisitions immobilières, lors d'un précédent conseil nous avons décidé de préempter un bâtiment rue Auguste Dubois, donc aujourd'hui nous proposons d'inscrire ce montant pour la préemption de 200 000 €.

En recettes, nous avons la vente de la parcelle à la commune d'Haverskerque pour 4 950 € et la vente de la parcelle rue de la gare à Mme Delaire pour 27 500 €.

En réparation voies communales, pour les travaux rue d'Aire et rue de Hurtevent, nous avons un montant supérieur de 4 600 € en maîtrise d'œuvre, vous avez aussi la rue de la Rivière qui a fait l'objet de travaux pour 49 550 €, provision pour Eurovia dont on vient de parler, on avait prévu 65 000 € donc – 29 000 €, les travaux d'espaces verts que l'on souhaite démarrer rapidement pour un montant de 48 500 € TTC.

En face vous avez des recettes, pour le département, dans le cadre de la contractualisation avec le département nous avons obtenu 280 000 €.

Pour le SMT, on a 10 000 € par quais bus, et comme il y a en 2 dans la rue d'Aire, donc + 20 000 €.

Nous provisionnons en dépenses pour les travaux Chemin de ceinture 63 667 €.

Ensuite pour le columbarium, on avait prévu 8 600 €, nous sommes à -3 100 €.

Pour la partie maison des associations intérieurs, nous ajoutons 3 600 €, c'est par rapport à ce que nous avons vu juste avant, c'est le lot ascenseur.

Au niveau des abords des voiries de l'hospice, chemin de ceinture, nous avons -6 189 € et – 37 861 € pour les travaux du parking. En face bien sûr comme le montant de la subvention DSIL est calculé sur le montant des travaux nous avons une baisse de la subvention de – 21 723 €

Monsieur le Maire indique à propos de budget que nous avons un point d'indice qui va augmenter pour les fonctionnaires, j'ai demandé l'impact de cette augmentation sur une année complète, cela représente pour la commune 122 280 €, c'est-à-dire l'équivalent de 6 points de fiscalité et cela représente pour les agents une augmentation brute entre 50 et 70 €/mois.

Madame Céline Pluquin demande par rapport à la demande d'impact budgétaire : avez-vous pensé à moins sur la Journée 'pont naturel' ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut déjà absorber 122 280 €, j'ai pensé à vous mais je ne suis pas sûr de vous apporter une réponse positive.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement

Dépenses

2182	Prog 103	+ 6 960 €
2111	Prog 106	+ 200 000 €
2031	Prog 107	+ 54 150 €
2315	Prog 107	+ 34 667 €
2121	Prog 29	+ 48 500 €

21316	Prog 27	- 3 100 €
2313	Prog 50	+ 3 600 €
2315	Prog 54	- 44 050 €

Recettes

024	+ 32 450 €
1323	+ 280 000 €
1316	+ 10 000 €
1347	- 21 723 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-071 Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

La loi demande à ce que chaque commune ait un correspondant, ça fait partie du plan de sauvegarde communal, de l'ensemble des obligations que l'Etat met à la charge des communes.

Je vous propose de nommer en tant que titulaire Jean-Marie BERON, et suppléante Alizée Deplanque, l'un et l'autre étant des spécialistes des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-072 Information sur le statut et les fonctions de garde particulier

La dernière fois nous avons expliqué que nous avons un garde particulier qui n'est ni un policier ni un gendarme. Il est agréé par le préfet du département. La note est sur table, je vous laisse en prendre connaissance.

Information sur le statut et les fonctions de garde particulier communal

Un garde particulier n'est ni policier, ni gendarme.

Il est agréé par le préfet du département.

En sa qualité d'agent, il est soumis à l'autorité de son employeur. Il est également placé sous l'autorité du Procureur de la République.

Sur son territoire de surveillance, le garde particulier constate par procès-verbaux tous délits portant atteinte aux propriétés dont il a la garde.

Le garde particulier doit aussi être un agent qui sait anticiper et prévenir les difficultés. Il est également là pour prévenir et dissuader avant de réprimer.

Quelques exemples d'infractions courantes que peut relever le garde particulier :

- *Empiètement sur le domaine public ou accomplissement d'un acte portant atteinte à l'intégrité de ce domaine ou ses dépendances*
 - o *Ex : dégradations d'ouvrages, dégradation de plantations, tags sur biens communaux, déjections canines...*

- *Vois de matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances, pour les besoins de la voirie.*
- *Occupation non conforme et sans autorisation de tout ou partie du domaine public routier et de ses dépendances ou dépôt d'immondices et autres*
 - o *Ex : écoulement de fluides, substances, solides ou déchets divers sur les voies publiques et susceptibles de nuire à la salubrité, à la sécurité et/ou incommoder le public : boue, huile de vidange, etc...*
- *Constatation d'infractions au code de la route prévues par les articles R412-7, R413-17, R419-1 et contraventions aux dispositions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que celles prévues à l'article R417-9.*

Le garde particulier doit être en permanence en possession de sa carte d'agrément.

Il porte une tenue figurant de manière visible la mention de garde particulier.

Rappel

Article R412-7 du Code de la route

Tout conducteur doit, sauf en cas de nécessité absolue, faire circuler son véhicule exclusivement sur la chaussée. Le fait, pour tout conducteur, de faire circuler son véhicule en dehors de la chaussée ou sur une chaussée exclusivement réservée à d'autres usagers est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.

Article R413-17 du Code de la route (relatif à la maîtrise de la vitesse)

Le fait, pour tout conducteur, de ne pas rester maître de sa vitesse ou de ne pas la réduire dans les cas prévus au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe.

Article R417-1 à R417-13 du Code de la route

Toutes les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que celles prévues à l'article R417-9 (arrêt ou stationnement dangereux)

Y a-t-il des questions ? ce n'est pas un arrêté municipal, c'est l'espace de responsabilité que nous confions au garde particulier de la commune. Ce n'est pas une police municipale mais un garde qui a des relations directes, sous l'autorité du Procureur de la République, avec les gendarmes.

Madame Céline Pluquin : concernant les constatations d'infractions, au-delà des déjections canines qui sont un fléau, il y a vraiment des constatations comme écoulement de fluides, huiles, boues etc.. ?

Monsieur le Maire : oui un exemple il y a 3 semaines, dans une rue quelqu'un faisait une vidange au-dessus d'une plaque d'égout, donc verbalisation immédiate.

Ce garde particulier est à la disposition de tous les élus.

Monsieur Dominique Gallois : vous dites que ce garde est à la disposition de tous les élus, on le contacte comment ?

Monsieur le Maire : ses coordonnées vous seront envoyées dès demain

Questions diverses

Monsieur le Maire : J'ai reçu une demande de Monsieur Dominique Gallois qui a été posée avant la convocation pour ce conseil à savoir : « je souhaite connaître la liste des entreprises ayant réalisé des travaux, entretiens, prestations sur nos bâtiments et nos espaces verts depuis le début du mandat jusqu'à ce jour ».

J'ai donc fait faire la liste de tous les mandats qui ont été demandés pour l'année 2020, 2021 et 2022.

Ce que je propose c'est que pour toute personne qui souhaite consulter ce document de prendre contact avec la DGS pour un RDV pour le consulter ici en mairie.

Monsieur Dominique Gallois répond que cela lui convient.

Monsieur le Maire : ensuite s'il y a des questions particulières elles sont posées dans le cadre du respect du règlement intérieur c'est-à-dire pour un conseil municipal futur au minimum 48h avant la date de ce conseil.

C'est la raison pour laquelle malgré l'importance des 13 questions que vous avez posées aujourd'hui, je ne répondrai à aucune puisqu'elles sont arrivées hors délai.

Dominique Gallois : habituellement vous y répondez

Monsieur le Maire : oui et je peux en plus y répondre

Monsieur Dominique Gallois : oui je m'en doute

Monsieur le Maire : mais le formalisme doit être respecté

Monsieur Dominique Gallois : respectons le formalisme à chaque fois alors et aucun rattachement de délibération ne sera plus accepté par les membres de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature du Président de séance

André FLAJOLET



Signature du Secrétaire de séance

Sandrine HANNEDOUCHE